



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 39438

Texte de la question

M. Vincent Peillon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la lenteur des procédures d'adoption et particulièrement lorsqu'un agrément a déjà été donné aux futurs adoptants. En effet, de très nombreuses personnes bénéficient de plusieurs renouvellements d'agrément et attendent plusieurs années avant de pouvoir accueillir un enfant. Le problème se pose encore plus et devient dramatique pour les personnes auxquelles le nombre d'années d'attente fait passer l'âge maximal pour adopter un enfant. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les délais qui s'imposent aux futurs adoptants titulaires de l'agrément délivré par l'aide sociale à l'enfance pour la réalisation de leur projet. Ces délais s'expliquent par une situation de fait, le décalage existant en France entre le nombre d'enfants privés de famille ayant besoin de parents adoptifs, qui a considérablement diminué dans notre pays, et le nombre de candidats titulaires d'un agrément en cours de validité : au 31 décembre 1997, on comptait 16 000 familles titulaires d'un agrément et un peu moins de 3 300 enfants ayant le statut de pupilles de l'Etat. Parmi ces enfants, 1 100 étaient placés en vue d'adoption (ce qui signifie qu'à cette date ils vivaient déjà chez leurs futurs adoptants) et 2 200, la plupart ayant dépassé le stade de la petite enfance ou ayant des problèmes de santé ou de handicap, étaient en attente d'une famille. Il convient de faire observer que les textes en vigueur ne fixent aucune limite d'âge aux candidats à l'adoption d'un enfant ; il est cependant vraisemblable que, lors de l'instruction par les départements, des demandes d'agrément, cette donnée est prise en considération parmi d'autres.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Peillon](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39438

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mars 2000

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7386

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1845